



Luxembourg, le 06 mars 2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment son article 31 ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement délégué (UE) N°492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumises à la reconnaissance mutuelle ;

Vu l'autorisation du 17/04/2019, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **Rodi Bro Block** » ; N° d'autorisation : **107/19/L-000** ; titulaire : **PelGar International Limited, 18, rue des Remparts d'Ainay, F-69002 Lyon, France** ;

Considérant la demande présentée le 20/07/2021 par PelGar International Limited, 18, rue des Remparts d'Ainay, F-69002 Lyon, France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-HA068690-52, en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° 107/19/L-000 pour le produit biocide dénommé « **Rodi Bro Block** » ;

Considérant la demande de renouvellement enregistrée sous le numéro de procédure BC-UV068688-82 (Asset: IE-0016001-0000) dans l'État membre de référence Irlande ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Sans préjudice de l'article 14(6) du règlement (UE) N° 528/2012, l'autorisation N° 107/19/L-000 du 17/04/2019 (R4BP asset LU-0019798-0000) du produit biocide « **Rodi Bro Block** » est prolongée jusqu'au 01/07/2024 sous les conditions suivantes :

- En cas d'annulation, d'abandon ou de rejet de la susdite procédure de renouvellement, ou en cas d'une décision de refus concernant la susdite procédure de renouvellement, la présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où l'annulation, l'abandon, le rejet ou le refus intervient.
- La présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où une (autre) procédure, prévue par le règlement (UE) N° 528/2012, visant la mise sur le marché au Luxembourg du même produit, et initiée en parallèle à la susdite procédure de renouvellement, sera finalisée.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – L'autorisation peut être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement (UE) N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Rodi Bro Block, 107/19/L-000	
Autorisé le :	17/04/2019
° 107/19/L-000, Case in 2019: BC-JQ040835-22, NA-MRS Mutual recognition in sequence.	
° 107/19/L-000, Case in 2019: BC-DJ051153-55, NA-TRS Transfer of an authorisation.	
° 107/19/L-000, Case in 2023: BC-AW084953-07, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	



Annexe à l'autorisation N° 107/19/L-000

- VERSION DU 06/03/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIIDE

Nom(s) : Rodi Bro Block

Rodi Bro Block, Rodi Bro Block Pro

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 107/19/L-000

R4BP Asset number : LU-0019798-0000

1.	Informations administratives.....	4
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	4
1.2.	Détenteur de l'autorisation	4
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	4
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	4
2.	Composition et formulation du produit	5
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	5
2.2.	Type de formulation	5
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	5
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	5
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	7
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	7
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	7
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	7
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	8
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	8
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	9
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :	10
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	10
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	10
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	10
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3	10
4.3.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	12
4.3.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :	12

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	12
4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	12
4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	12
4.4. Descriptions de l'utilisation N°4	13
4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4	15
4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :	16
4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	16
4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	16
4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	16
4.5. Descriptions de l'utilisation N°5	16
4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5	18
4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :	19
4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	19
4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	19
4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	19
4.6. Descriptions de l'utilisation N°6	19
4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6	22
4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :	23
4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	23
4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	24
4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	24
4.7. Descriptions de l'utilisation N°7	24
4.7.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 7	27
4.7.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7 :	28
4.7.3. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	28
4.7.4. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	28
4.7.5. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	28
4.8. Descriptions de l'utilisation N°8	28
4.8.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 8	31
4.8.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 8 :	32
4.8.3. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	

l'environnement	33
4.8.4. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	33
4.8.5. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	33
4.9. Descriptions de l'utilisation N°9	33
4.9.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 9	35
4.9.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 9 :	35
4.9.3. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	36
4.9.4. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	36
4.9.5. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	36
5. Instructions d'utilisation générales.....	36
5.1. Consignes d'utilisation.....	36
5.2. Mesures de gestion des risques	37
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	38
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	38
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	38
6. Autres informations	39

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Rodi Bro Block

Rodi Bro Block, Rodi Bro Block Pro

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	PelGar International Limited, 18, rue des Remparts d'Ainay, F-69002 Lyon, France
Numéro d'autorisation	107/19/L-000
R4BP Asset number	LU-0019798-0000
Date de l'autorisation	17/04/2019
Date d'expiration de l'autorisation	01/07/2024

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	1. Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne 2. Promedivet SRL str. Lunga nr. 46/G jud. 545500 SOVATA, Mureş Roumanie

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Brodifacoum (CAS: 56073-10-0)
Nom et adresse du fabricant	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Pelgar International Ltd. Praszka 54 CZ-280 02 Kolin République tchèque

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Brodifacoum	4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphenyl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin	56073-10-0 259-980-5	0.0025 % m/m

2.2. Type de formulation

Appâts en bloc, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. EUH208 - Contient du 1,2-benzisothiazolin-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P501 - Éliminer le contenu dans un point de collecte de déchets dangereux/spéciaux conformément à la législation nationale (centre de recyclage).
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris domestiques - grand public - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés

Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Jusqu'à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés</p> <p>Forte infestation – 5g à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 2 mètres</p> <p>Faible infestation – 5g à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 5 mètres</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public
Emballage et Conditionnements	<p>Quantité maximale d'appât par emballage: 100g</p> <p>Recharges de plusieurs blocs (poids net maximal: 100g):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blocs de 5g, 10g ou 20g en vrac: individuellement non-emballés ou emballés dans un film en PP ou en PE, et groupés/emballés dans un pot en PE ou en PP - Blocs de 5g, 10g ou 20g en vrac: individuellement non-emballés ou emballés dans un film en PP ou en PE, et groupés/emballés dans une boîte en carton doublée de PE ou contenant un sac intérieur en PE - Blocs de 5g, 10g ou 20g en vrac: individuellement non-emballés ou emballés dans un film en PP ou en PE, et groupés/emballés dans des sachets/poches en papier/PE/PE/alu, en PP, en PET/PE ou en PP laminé - vendus tels quels ou en carton extérieur <p>2, 3 ou 4 blocs de 5g emballés dans une station d'appât pour souris en HDPE ou PP sécurisé/inviolable (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées par multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou un sac(het) thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton - jusqu'à 100g d'appât (poids net total)</p> <p>1 ou 2 blocs de 10g emballés dans une station d'appât en PET, HIPS, PVC, PE, HDPE ou PP sécurisé/inviolable (à usage unique ou multiple), les stations emballées par multiples de 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 dans un carton extérieur ou blister ou manchon en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus comme recharges à l'extérieur, mais le total ne dépasse pas 100g d'appât</p> <p>1 bloc de 20g emballé dans une station d'appât en PET, HIPS, PVC, PE, PEHD ou PP sécurisé/inviolable (à usage unique ou multiple), les stations emballées par multiples de 1, 2, 3, 4 ou 5 dans un carton extérieur ou un blister ou un manchon en carton ou un sac thermosoudé ou un extérieur en polyéthylène thermoscellé avec une enveloppe en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus comme recharges à l'extérieur mais le total ne dépasse pas 100g d'appât</p>

	<p>1 à 5 blocs de 20g dans un sachet en PE ou une enveloppe double coque / blister PE, PVC ou HIPS, emballés dans un emballage extérieur ensemble avec une station d'appât sécurisé/inviolable en PE, PP, PET, HIPS, PVC. - jusqu'à 100g d'appât</p> <p>Recharge - Blister, sachet ou sachet (papier / PE, AL / PE, papier / Al / PE, PE, PP, PET, HANCH, PVC) dans un extérieur en carton (blocs de 10 ou 20 g) - Jusqu'à 100 g.</p>
--	---

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Pour souris: utiliser jusqu'à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés. Sécuriser les blocs dans les postes d'appâtage espacés de 5m (faible infestation) ou de 2m (forte infestation) dans les zones où les souris sont actives. Vérifier régulièrement la consommation d'appât et remplacer l'appât consommé ou contaminé jusqu'à ce que la consommation cesse. Répéter le traitement dans les situations où il existe des preuves de nouvelle infestation (par exemple, des traces ou des déjections fraîches). Les souris sont très curieuses et cela peut aider le programme de lutte à déplacer les appâts tous les 2 ou 3 jours au moment de l'inspection ou du remplissage des points d'appât. Faire des inspections fréquentes des points d'appât pendant les 10 à 14 premiers jours et remplacer tout appât mangé par les rongeurs ou endommagé par l'eau ou contaminé par la saleté. Si tous les appâts ont été consommés dans certaines zones, augmentez la quantité d'appâts en plaçant davantage de points d'appât. N'augmentez pas la taille du point d'appât. Remplacez tout appât mangé par les rongeurs ou endommagé par l'eau ou contaminé par la saleté.

Les stations d'appât doivent être visitées au moins tous les 2 à 3 jours au début du traitement et, après, au moins une fois par semaine pour vérifier si l'appât est accepté, si les points d'appât sont intacts et pour éliminer les corps de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si nécessaire.

L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitement par appâtage pulsé ou permanent.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Voir point 5.2.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Rats - grand public - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Dose prescrite et fréquence d'application	Jusqu'à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés Forte infestation – 10g à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 5 mètres Faible infestation – 10g à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 10 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public
Emballage et Conditionnements	Quantité maximale d'appât par emballage: 150g Recharges de plusieurs blocs (poids net maximal: 150g): - Blocs de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g en vrac: individuellement non-emballés ou emballés dans un film en PP ou en PE, et groupés/emballés dans un pot en PE ou en PP - Blocs de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g en vrac: individuellement non-emballés ou emballés dans un film en PP ou en PE, et groupés/emballés dans une boîte en carton doublée de PE ou contenant un sac intérieur en PE - Blocs de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g en vrac: individuellement non-emballés ou emballés dans un film en PP ou en PE, et groupés/emballés dans des sachets/poches en papier/PE/PE/alu, en PP, en PET/PE ou en PP laminé - vendus tels quels ou en carton extérieur 1, 2 ou 3 blocs de 20g emballés dans une station d'appât pour

	<p>rats sécurisée/inviolable en PET, HIPS, PVC, PE, HDPE ou PP (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées par multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou un sac(het) thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus comme recharges à l'extérieur, mais le total ne dépasse pas 150g d'appât (poids net total)</p> <p>Blocs de 50g emballés dans une station d'appât pour rats sécurisée/inviolable en PET, HIPS, PVC, PE, HDPE ou PP (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées par multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou un sac(het) thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus comme recharges à l'extérieur, mais le total ne dépasse pas 150g d'appât (poids net total)</p> <p>1 à 5 blocs de 20g dans un sachet en PE ou une enveloppe double coque / blister PE, PVC ou HIPS, emballés dans un emballage extérieur ensemble avec une station d'appât sécurisé/inviolable en PE, PP, PET, HIPS, PVC. - jusqu'à 150g d'appât</p> <p>Recharge - Blister, sachet ou sachet (papier / PE, AL / PE, papier / Al / PE, PE, PP, PET, HANCH, PVC) dans un extérieur en carton (blocs de 10 ou 20 g) - Jusqu'à 150 g.</p>
--	---

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

<p>Pour rats: utiliser jusqu'à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés. Sécuriser 10g à 60g de blocs dans des postes d'appâtage espacés de 10m (faible infestation) ou de 5m (forte infestation) dans les zones où les rats sont actifs. Vérifier régulièrement la consommation d'appât et remplacer l'appât consommé ou contaminé jusqu'à ce que la consommation cesse. Répéter le traitement dans les situations où il existe des preuves de nouvelle infestation (par exemple, des traces ou des déjections fraîches). Ne pas déplacer ou déranger les points d'appât pendant plusieurs jours après la pose de l'appât. Si aucun signe d'activité des rats n'est observé près de l'appât après 7 à 10 jours, déplacez l'appât dans une zone d'activité plus élevée chez le rat. Si tous les appâts ont été consommés dans certaines zones, augmentez la quantité d'appâts en plaçant davantage de points d'appât. N'augmentez pas la taille du point d'appât. Remplacez tout appât mangé par les rongeurs ou endommagé par l'eau ou contaminé par la saleté.</p> <p>Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.</p> <p>L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue</p>

d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé ou permanent.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

Voir point 5.2.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Rats – grand public - extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur - autour des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Dose prescrite et fréquence d'application	Jusqu'à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés Forte infestation – 10g à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 5 mètres Faible infestation – 10g à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 10 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public

<p>Emballage et Conditionnements</p>	<p>Quantité maximale d'appât par emballage: 150g</p> <p>Recharges de plusieurs blocs (poids net maximal: 150g):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blocs de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g en vrac: individuellement non-emballés ou emballés dans un film en PP ou en PE, et groupés/emballés dans un pot en PE ou en PP - Blocs de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g en vrac: individuellement non-emballés ou emballés dans un film en PP ou en PE, et groupés/emballés dans une boîte en carton doublée de PE ou contenant un sac intérieur en PE - Blocs de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g en vrac: individuellement non-emballés ou emballés dans un film en PP ou en PE, et groupés/emballés dans des sachets/poches en papier/PE/PE/alu, en PP, en PET/PE ou en PP laminé - vendus tels quels ou en carton extérieur <p>1, 2 ou 3 blocs de 20g emballés dans une station d'appât pour rats sécurisée/inviolable en PET, HIPS, PVC, PE, HDPE ou PP (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées par multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou un sac(het) thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus comme recharges à l'extérieur, mais le total ne dépasse pas 150g d'appât (poids net total)</p> <p>Blocs de 50g emballés dans une station d'appât pour rats sécurisée/inviolable en PET, HIPS, PVC, PE, HDPE ou PP (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées par multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou un sac(het) thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus comme recharges à l'extérieur, mais le total ne dépasse pas 150g d'appât (poids net total)</p> <p>1 à 5 blocs de 20g dans un sachet en PE ou une enveloppe double coque / blister PE, PVC ou HIPS, emballés dans un emballage extérieur ensemble avec une station d'appât sécurisé/inviolable en PE, PP, PET, HIPS, PVC. - jusqu'à 150g d'appât</p> <p>Recharge - Blister, sachet ou sachet (papier / PE, AL / PE, papier / Al / PE, PE, PP, PET, HANCH, PVC) dans un extérieur en carton (blocs de 10 ou 20 g) - Jusqu'à 150 g.</p>
--------------------------------------	--

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

Pour rats: utiliser jusqu'à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés. Sécuriser 10g à 60g de blocs dans des postes d'appâtage espacés de 10m (faible infestation) ou de 5m (forte infestation) dans les zones où les rats sont actifs. Vérifier régulièrement la consommation d'appât et remplacer l'appât consommé ou contaminé jusqu'à ce que la consommation cesse. Répéter le traitement dans les situations où il existe des preuves de nouvelle infestation (par exemple, des traces ou des déjections fraîches). Ne pas déplacer ou déranger les points d'appât pendant plusieurs jours après la pose de l'appât. Si aucun signe d'activité des rats n'est observé près de l'appât après 7 à 10 jours, déplacez l'appât dans une zone d'activité plus élevée chez le rat. Si tous les appâts ont été consommés dans certaines zones, augmentez la quantité d'appâts en plaçant davantage de points d'appât. N'augmentez pas la taille du point d'appât. Remplacez tout appât mangé par les rongeurs ou endommagé par l'eau ou contaminé par la saleté.

Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé ou permanent.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

Voir point 5.2.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Souris domestiques - professionnels - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Dose prescrite et fréquence d'application	Jusqu'à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés Forte infestation – 5g à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 2 mètres Faible infestation – 5g à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 5 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage et Conditionnements	<p>Conditionnement minimal de 3 kg Le conditionnement maximum du produit en vrac est un emballage séparé de 10 kg</p> <p>Blocs de 5g, 10g ou 20g en vrac, dans un seau en PE ou PP - jusqu'à 20 kg Blocs de 5g, 10g ou 20g en vrac, dans un carton à double paroi, sans doublure ou avec un sac intérieur en PP ou en PE noué - jusqu'à 20 kg Blocs en vrac de 5 g, 10 g ou 20 g dans du carton «uni-plateaux» (plateau en styrène moulé avec blocs à ressort) - jusqu'à 12 kg</p> <p>(A) 2, 3 ou 4 blocs de 5g emballés dans une station d'appât pour souris en HDPE ou PP sécurisée/inviolable (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées par multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou sac thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton - jusqu'à 80g d'appât par emballage extérieur</p> <p>(B) 1 ou 2 blocs de 10g emballés dans une station d'appât pour souris (en PET, HIPS, PVC, PE, HDPE ou PP) sécurisée/inviolable (à usage unique ou multiple), les stations emballées par</p>

multiples de 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 dans un carton extérieur ou blister ou manchon en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus en tant que recharges à l'extérieur de la station d'appât - jusqu'à 120g d'appât par emballage extérieur (plus un maximum de 10 blocs supplémentaires)

(C) 1 bloc de 20g emballé dans une station d'appât pour souris (en PET, HIPS, PVC, PE, PEHD ou PP) sécurisée/inviolable (à usage unique ou multiple), les stations emballées par multiples de 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 dans un carton extérieur ou un blister ou un manchon en carton ou un sac thermosoudé ou un extérieur en polyéthylène thermoscellé avec une enveloppe en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus en tant que recharges à l'extérieur de la station - jusqu'à 120g d'appât (plus un maximum de 10 blocs supplémentaires)

Les packs de stations d'appâts décrits ci-dessus (A, B, C) sont vendus pour un usage professionnel dans des packs multiples plus grands:

Bloc de ... grammes --> nombre maximal de blocs dans le pack de multiples:

10g - 300

15g - 200

20g - 150, 144

30g - 100, 120, 144

40g - 75, 96, 120

50g - 60, 72, 96

60g - 50, 60, 72, 96

80g - 38, 48, 60, 72, 96

100g - 30, 48, 60, 72, 96

120g - 32, 48, 60, 72, 96

1 à 20 blocs de 20g dans un sachet en PE ou une boîte avec charnière/un blister PE, en PVC ou en HIPS, emballés dans un emballage extérieur avec une station d'appât pour souris à usages multiples en PE, PP, PET, HIPS et PVC. Plusieurs unités dans un pack:

80g - 38, 48, 60, 72, 96

100g - 30, 48, 60, 72, 96

200g - 15, 32, 48, 60, 72, 96

400g - 8, 16, 32, 48, 60, 72, 96

Recharge - Blister, sachet-poche ou sachet (papier/PE, alu/PE, papier/alu/PE, PE, PP, PET, HANCH, PVC) dans un extérieur en carton (blocs de 10 ou 20 g) - Jusqu'à 400 g. Plusieurs unités dans

	un pack: 80g - 38, 48, 60, 72, 96 100g - 30, 48, 60, 72, 96 200g - 15, 32, 48, 60, 72, 96 400g - 8, 16, 32, 48, 60, 72, 96
--	--

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

Pour souris: utiliser jusqu'à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés. Sécuriser 5-20g de blocs dans les postes d'appâtage espacés de 5m (faible infestation) ou de 2m (forte infestation) dans les zones où les souris sont actives. Vérifier régulièrement la consommation d'appât et remplacer l'appât consommé ou contaminé jusqu'à ce que la consommation cesse. Répéter le traitement dans les situations où il existe des preuves de nouvelle infestation (par exemple, des traces ou des déjections fraîches). Les souris sont très curieuses et cela peut aider le programme de lutte à déplacer les appâts tous les 2 ou 3 jours au moment de l'inspection ou du remplissage des points d'appât. Faire des inspections fréquentes des points d'appât pendant les 10 à 14 premiers jours et remplacer tout appât mangé par les rongeurs ou endommagé par l'eau ou contaminé par la saleté. Si tous les appâts ont été consommés dans certaines zones, augmentez la quantité d'appâts en plaçant davantage de points d'appât. N'augmentez pas la taille du point d'appât. Remplacez tout appât mangé par les rongeurs ou endommagé par l'eau ou contaminé par la saleté.

Les stations d'appât doivent être visitées au moins tous les 2 à 3 jours au début du traitement et, après, au moins une fois par semaine pour vérifier si l'appât est accepté, si les points d'appât sont intacts et pour éliminer les corps de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si nécessaire.

Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation. Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle. Le statut de résistance de la population cible doit être pris en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où l'on suspecte une résistance à des ingrédients actifs spécifiques, éviter leur utilisation. Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.

L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé ou permanent.

- TEMPS A EFFET: En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (EN374).

Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Rats – professionnels - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Dose prescrite et fréquence d'application	Jusqu'à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés Forte infestation – 10g à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 5 mètres

	Faible infestation – 10g à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 10 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage et Conditionnements	<p>Conditionnement minimal de 3 kg Le conditionnement maximum du produit en vrac est un emballage séparé de 10 kg</p> <p>Blocs de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g en vrac, dans un seau en PE ou PP - jusqu'à 20 kg</p> <p>Blocs de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g en vrac, dans un carton à double paroi, sans doublure ou avec un sac intérieur en PP ou en PE noué - jusqu'à 20 kg</p> <p>Blocs en vrac de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g dans des cartons «uni-plateaux» (plateau en styrène moulé avec blocs à ressort) - jusqu'à 12 kg</p> <p>(A) 1, 2 ou 3 blocs de 20g emballés dans une station d'appât pour rats en PET, HIPS, PVC, PE, HDPE ou PP sécurisée/inviolable (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées par multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou sac thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus en tant que recharges à l'extérieur de la station d'appât dans l'emballage extérieur-jusqu'à 240g d'appât par emballage extérieur (plus un maximum de 10 blocs supplémentaires)</p> <p>(B) Blocs de 50g emballés dans une station d'appât pour rats en HDPE ou PP sécurisée/inviolable (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées en multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou sac thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton- jusqu'à 200g</p> <p>Les packs de stations d'appâts décrits ci-dessus (A, B) sont vendus pour un usage professionnel dans des packs multiples plus grands:</p> <p>Bloc de ... grammes --> nombre maximal de blocs dans le pack de multiples:</p> <p>20g – 150 40g – 75, 96, 120 50g - 60, 72, 96 60g – 50, 60, 72, 96 80g – 38, 48, 60, 72, 96 100g - 32, 48, 60, 72, 96</p>

	<p>120g - 32, 48, 60, 72, 96 200g - 16, 32, 48, 60, 72, 96 240g - 16, 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>1 à 20 blocs de 20g dans un sachet en PE ou une boîte avec charnière/un blister PE, en PVC ou en HIPS, emballés dans un emballage extérieur avec une station d'appât pour rats à usages multiples en PE, PP, PET, HIPS et PVC. Plusieurs unités dans un pack:</p> <p>80g - 38, 48, 60, 72, 96 100g - 32, 48, 60, 72, 96 200g - 16, 32, 48, 60, 72, 96 400g - 8, 16, 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>Recharge - Blister, sachet-poche ou sachet (papier/PE, alu/PE, papier/alu/PE, PE, PP, PET, HANCH, PVC) dans un extérieur en carton (blocs de 10 ou 20 g) - Jusqu'à 400 g. Plusieurs unités dans un pack:</p> <p>80g - 38, 48, 60, 72, 96 100g - 32, 48, 60, 72, 96 200g - 16, 32, 48, 60, 72, 96 400g - 8, 16, 32, 48, 60, 72, 96</p>
--	---

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5

Pour rats: utiliser jusqu'à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés. Sécuriser 10g à 60g de blocs dans des postes d'appâtage espacés de 10m (faible infestation) ou de 5m (forte infestation) dans les zones où les rats sont actifs. Vérifier régulièrement la consommation d'appât et remplacer l'appât consommé ou contaminé jusqu'à ce que la consommation cesse. Répéter le traitement dans les situations où il existe des preuves de nouvelle infestation (par exemple, des traces ou des déjections fraîches). Ne pas déplacer ou déranger les points d'appât pendant plusieurs jours après la pose de l'appât. Si aucun signe d'activité des rats n'est observé près de l'appât après 7 à 10 jours, déplacez l'appât dans une zone d'activité plus élevée chez le rat.

Si tous les appâts ont été consommés dans certaines zones, augmentez la quantité d'appâts en plaçant davantage de points d'appât. N'augmentez pas la taille du point d'appât. Remplacez tout appât mangé par les rongeurs ou endommagé par l'eau ou contaminé par la saleté.

Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation. Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de

contrôle. Le statut de résistance de la population cible doit être pris en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où l'on suspecte une résistance à des ingrédients actifs spécifiques, éviter leur utilisation. Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.

L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé ou permanent.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (EN374).

Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.6. Descriptions de l'utilisation N°6

Tableau 6: Souris domestiques et/ou rats - professionnels - extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/

Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Dose prescrite et fréquence d'application	Souris: jusqu'à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés. Rats: jusqu'à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés. Souris: Forte infestation – 5g à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 2 mètres Faible infestation – 5g à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 5 mètres Rats: Forte infestation – 10g à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 5 mètres Faible infestation – 10g à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 10 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimal de 3 kg Le conditionnement maximum du produit en vrac est un emballage séparé de 10 kg Blocs de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g en vrac, dans un seau en PE ou PP - jusqu'à 20 kg Blocs de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g en vrac, dans un carton à double paroi, sans doublure ou avec un sac intérieur en PP ou en PE noué - jusqu'à 20 kg Blocs en vrac de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g dans des cartons «uni-plateaux» (plateau en styrène moulé avec blocs à ressort) - jusqu'à 12 kg (A) 2, 3 ou 4 blocs de 5g emballés dans une station d'appât pour souris en HDPE ou PP sécurisée/inviolable (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées par multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou sac thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton - jusqu'à 80g d'appât par emballage extérieur

(B) 1 ou 2 blocs de 10g emballés dans une station d'appât pour souris (en PET, HIPS, PVC, PE, HDPE ou PP) sécurisée/inviolable (à usage unique ou multiple), les stations emballées par multiples de 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 dans un carton extérieur ou blister ou manchon en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus en tant que recharges à l'extérieur de la station d'appât - jusqu'à 120g d'appât par emballage extérieur (plus un maximum de 10 blocs supplémentaires)

(C) 1 bloc de 20g emballé dans une station d'appât pour souris (en PET, HIPS, PVC, PE, PEHD ou PP) sécurisée/inviolable (à usage unique ou multiple), les stations emballées par multiples de 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 dans un carton extérieur ou un blister ou un manchon en carton ou un sac thermosoudé ou un extérieur en polyéthylène thermoscellé avec une enveloppe en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus en tant que recharges à l'extérieur de la station - jusqu'à 120g d'appât (plus un maximum de 10 blocs supplémentaires)

(D) 1, 2 ou 3 blocs de 20g emballés dans une station d'appât pour rats en PET, HIPS, PVC, PE, HDPE ou PP sécurisée/inviolable (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées par multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou sac thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus en tant que recharges à l'extérieur de la station d'appât dans l'emballage extérieur- jusqu'à 240g d'appât par emballage extérieur (plus un maximum de 10 blocs supplémentaires)

(E) Blocs de 50g emballés dans une station d'appât pour rats en HDPE ou PP sécurisée/inviolable (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées en multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou sac thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton- jusqu'à 200g

Les packs de stations d'appâts décrits ci-dessus (A-E) sont vendus pour un usage professionnel dans des packs multiples plus grands:

Bloc de ... grammes --> nombre maximal de blocs dans le pack de multiples:

10g - 300

20g - 150, 144

30g - 100, 120, 144

40g - 75, 96, 120

	<p>50g - 60, 72, 96</p> <p>60g – 50, 60, 72, 96</p> <p>80g – 38, 48, 60, 72, 96</p> <p>100g - 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>120g - 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>200g – 16, 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>240g – 16, 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>1 à 20 blocs de 20g dans un sachet en PE ou une boîte avec charnière/un blister PE, en PVC ou en HIPS, emballés dans un emballage extérieur avec une station d'appât pour rats à usages multiples en PE, PP, PET, HIPS et PVC. Plusieurs unités dans un pack:</p> <p>80g - 38, 48, 60, 72, 96</p> <p>100g - 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>200g - 16, 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>400g - 8, 16, 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>Recharge - Blister, sachet-poche ou sachet (papier/PE, alu/PE, papier/alu/PE, PE, PP, PET, HANCH, PVC) dans un extérieur en carton (blocs de 10 ou 20 g) - Jusqu'à 400 g. Plusieurs unités dans un pack:</p> <p>80g - 38, 48, 60, 72, 96</p> <p>100g - 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>200g - 16, 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>400g - 8, 16, 32, 48, 60, 72, 96</p>
--	--

4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6

Pour souris: utiliser jusqu'à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés. Sécuriser 5-20g de blocs dans les postes d'appâtage espacés de 5m (faible infestation) ou de 2m (forte infestation) dans les zones où les souris sont actives. Vérifier régulièrement la consommation d'appât et remplacer l'appât consommé ou contaminé jusqu'à ce que la consommation cesse. Répéter le traitement dans les situations où il existe des preuves de nouvelle infestation (par exemple, des traces ou des déjections fraîches). Les souris sont très curieuses et cela peut aider le programme de lutte à déplacer les appâts tous les 2 ou 3 jours au moment de l'inspection ou du remplissage des points d'appât. Faire des inspections fréquentes des points d'appât pendant les 10 à 14 premiers jours et remplacer tout appât mangé par les rongeurs ou endommagé par l'eau ou contaminé par la saleté. Si tous les appâts ont été consommés dans certaines zones, augmentez la quantité d'appâts en plaçant davantage de points d'appât. N'augmentez pas la taille du point d'appât.

Pour rats: utiliser jusqu'à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés. Sécuriser 10g à 60g de blocs dans des postes d'appâtage espacés de 10m (faible infestation) ou de 5m (forte infestation) dans les zones où les rats sont actifs. Vérifier régulièrement la consommation d'appât et remplacer l'appât consommé ou contaminé jusqu'à ce que la consommation cesse. Répéter le traitement dans les situations où il existe des preuves de nouvelle infestation (par exemple, des traces ou des déjections fraîches). Ne pas déplacer ou déranger les points d'appât pendant plusieurs jours après la pose de l'appât. Si aucun signe d'activité des rats n'est observé près de l'appât après 7 à 10 jours, déplacez

l'appât dans une zone d'activité plus élevée chez le rat. Si tous les appâts ont été consommés dans certaines zones, augmentez la quantité d'appâts en plaçant davantage de points d'appât. N'augmentez pas la taille du point d'appât.

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation. Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle. Le statut de résistance de la population cible doit être pris en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où l'on suspecte une résistance à des ingrédients actifs spécifiques, éviter leur utilisation. Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.

L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé ou permanent.

4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (EN374).

Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.7. Descriptions de l'utilisation N°7

Tableau 7: Souris domestiques et/ou rats – professionnels formés – intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou des points d'appâts couverts et protégés
Dose prescrite et fréquence d'application	Souris: jusqu'à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés ou des points d'appâts couverts et protégés. Rats: jusqu'à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés ou des points d'appâts couverts et protégés. Souris: Forte infestation – 5g à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 2 mètres Faible infestation – 5g à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 5 mètres Rats: Forte infestation – 10g à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 5 mètres Faible infestation – 10g à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 10 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimal de 3 kg Le conditionnement maximum du produit en vrac est un

emballage séparé de 10 kg

Blocs de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g en vrac, dans un seau en PE ou PP - jusqu'à 20 kg

Blocs de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g en vrac, dans un carton à double paroi, sans doublure ou avec un sac intérieur en PP ou en PE noué - jusqu'à 20 kg

Blocs en vrac de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g dans des cartons «uni-plateaux» (plateau en styrène moulé avec blocs à ressort) - jusqu'à 12 kg

(A) 2, 3 ou 4 blocs de 5g emballés dans une station d'appât pour souris en HDPE ou PP sécurisée/inviolable (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées par multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou sac thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton - jusqu'à 80g d'appât par emballage extérieur

(B) 1 ou 2 blocs de 10g emballés dans une station d'appât pour souris (en PET, HIPS, PVC, PE, HDPE ou PP) sécurisée/inviolable (à usage unique ou multiple), les stations emballées par multiples de 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 dans un carton extérieur ou blister ou manchon en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus en tant que recharges à l'extérieur de la station d'appât - jusqu'à 120g d'appât par emballage extérieur (plus un maximum de 10 blocs supplémentaires)

(C) 1 bloc de 20g emballé dans une station d'appât pour souris (en PET, HIPS, PVC, PE, PEHD ou PP) sécurisée/inviolable (à usage unique ou multiple), les stations emballées par multiples de 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 dans un carton extérieur ou un blister ou un manchon en carton ou un sac thermosoudé ou un extérieur en polyéthylène thermoscellé avec une enveloppe en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus en tant que recharges à l'extérieur de la station - jusqu'à 120g d'appât (plus un maximum de 10 blocs supplémentaires)

(D) 1, 2 ou 3 blocs de 20g emballés dans une station d'appât pour rats en PET, HIPS, PVC, PE, HDPE ou PP sécurisée/inviolable (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées par multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou sac thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus en tant que recharges à l'extérieur de la station d'appât dans l'emballage extérieur - jusqu'à 240g d'appât par emballage extérieur (plus un maximum de 10 blocs supplémentaires)

(E) Blocs de 50g emballés dans une station d'appât pour rats en HDPE ou PP sécurisée/inviolable (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées en multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou sac thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton- jusqu'à 200g

Les packs de stations d'appâts décrits ci-dessus (A-E) sont vendus pour un usage professionnel dans des packs multiples plus grands:

Bloc de ... grammes --> nombre maximal de blocs dans le pack de multiples:

10g - 300

20g – 150, 144

30g – 100, 120, 144

40g – 75, 96, 120

50g - 60, 72, 96

60g – 50, 60, 72, 96

80g – 38, 48, 60, 72, 96

100g - 32, 48, 60, 72, 96

120g - 32, 48, 60, 72, 96

200g – 16, 32, 48, 60, 72, 96

240g – 16, 32, 48, 60, 72, 96

1 à 20 blocs de 20g dans un sachet en PE ou une boîte avec charnière/un blister PE, en PVC ou en HIPS, emballés dans un emballage extérieur avec une station d'appât pour rats à usages multiples en PE, PP, PET, HIPS et PVC. Plusieurs unités dans un pack:

80g - 38, 48, 60, 72, 96

100g - 32, 48, 60, 72, 96

200g - 16, 32, 48, 60, 72, 96

400g - 8, 16, 32, 48, 60, 72, 96

Recharge - Blister, sachet-poche ou sachet (papier/PE, alu/PE, papier/alu/PE, PE, PP, PET, HANCH, PVC) dans un extérieur en carton (blocs de 10 ou 20 g) - Jusqu'à 400 g. Plusieurs unités dans un pack:

80g - 38, 48, 60, 72, 96

100g - 32, 48, 60, 72, 96

200g - 16, 32, 48, 60, 72, 96

400g - 8, 16, 32, 48, 60, 72, 96

4.7.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 7

Pour souris: utiliser jusqu'à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés. Sécuriser 5-20g de blocs dans les postes d'appâtage espacés de 5m (faible infestation) ou de 2m (forte infestation) dans les zones où les souris sont actives. Vérifier régulièrement la consommation d'appât et remplacer l'appât consommé ou contaminé jusqu'à ce que la consommation cesse. Répéter le traitement dans les situations où il existe des preuves de nouvelle infestation (par exemple, des traces ou des déjections fraîches). Les souris sont très curieuses et cela peut aider le programme de lutte à déplacer les appâts tous les 2 ou 3 jours au moment de l'inspection ou du remplissage des points d'appât. Faire des inspections fréquentes des points d'appât pendant les 10 à 14 premiers jours et remplacer tout appât mangé par les rongeurs ou endommagé par l'eau ou contaminé par la saleté. Si tous les appâts ont été consommés dans certaines zones, augmentez la quantité d'appâts en plaçant davantage de points d'appât. N'augmentez pas la taille du point d'appât.

Pour rats: utiliser jusqu'à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés. Sécuriser 10g à 60g de blocs dans des postes d'appâtage espacés de 10m (faible infestation) ou de 5m (forte infestation) dans les zones où les rats sont actifs. Vérifier régulièrement la consommation d'appât et remplacer l'appât consommé ou contaminé jusqu'à ce que la consommation cesse. Répéter le traitement dans les situations où il existe des preuves de nouvelle infestation (par exemple, des traces ou des déjections fraîches). Ne pas déplacer ou déranger les points d'appât pendant plusieurs jours après la pose de l'appât. Si aucun signe d'activité des rats n'est observé près de l'appât après 7 à 10 jours, déplacez l'appât dans une zone d'activité plus élevée chez le rat. Si tous les appâts ont été consommés dans certaines zones, augmentez la quantité d'appâts en plaçant davantage de points d'appât. N'augmentez pas la taille du point d'appât.

Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation. Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle. Le statut de résistance de la population cible doit être pris en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où l'on suspecte une résistance à des ingrédients actifs spécifiques, éviter leur utilisation. Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage permanent.

En cas d'utilisation pour appâtage pulsé: Remplacer l'appât mangé après 3 jours uniquement, puis tous les 7 jours au maximum. Collecter l'appât dispersé et les cadavres de rongeurs. [Si disponible] Suivre les instructions spécifiques fournies par le code de bonne pratique applicable au niveau national.

4.7.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7 :

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (EN374).

4.7.3. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.7.4. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.7.5. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.8. Descriptions de l'utilisation N°8

Tableau 8: Souris domestiques et/ou rats – professionnels formés – extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou des points d'appâts couverts et protégés
Dose prescrite et fréquence	Souris: jusqu'à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés

d'application	<p>ou des points d'appâts couverts et protégés. Rats: jusqu'à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés ou des points d'appâts couverts et protégés. Application directe dans le terrier: jusqu' 60g d'appât par terrier.</p> <p>Souris: Forte infestation – 5g à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 2 mètres Faible infestation – 5g à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 5 mètres</p> <p>Rats: Forte infestation – 10g à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 5 mètres Faible infestation – 10g à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés et espacés de 10 mètres</p> <p>Application directe dans le terrier (rats): 10g-60g d'appât par terrier</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballage et Conditionnements	<p>Conditionnement minimal de 3 kg Le conditionnement maximum du produit en vrac est un emballage séparé de 10 kg</p> <p>Blocs de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g en vrac, dans un seau en PE ou PP - jusqu'à 20 kg</p> <p>Blocs de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g en vrac, dans un carton à double paroi, sans doublure ou avec un sac intérieur en PP ou en PE noué - jusqu'à 20 kg</p> <p>Blocs en vrac de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g dans des cartons «uni-plateaux» (plateau en styrène moulé avec blocs à ressort) - jusqu'à 12 kg</p> <p>(A) 2, 3 ou 4 blocs de 5g emballés dans une station d'appât pour souris en HDPE ou PP sécurisée/inviolable (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées par multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou sac thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton - jusqu'à 80g d'appât par emballage extérieur</p> <p>(B) 1 ou 2 blocs de 10g emballés dans une station d'appât pour souris (en PET, HIPS, PVC, PE, HDPE ou PP) sécurisée/inviolable (à usage unique ou multiple), les stations emballées par multiples de 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 dans un carton extérieur ou blister ou manchon en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être</p>

	<p>inclus en tant que recharges à l'extérieur de la station d'appât - jusqu'à 120g d'appât par emballage extérieur (plus un maximum de 10 blocs supplémentaires)</p> <p>(C) 1 bloc de 20g emballé dans une station d'appât pour souris (en PET, HIPS, PVC, PE, PEHD ou PP) sécurisée/inviolable (à usage unique ou multiple), les stations emballées par multiples de 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 dans un carton extérieur ou un blister ou un manchon en carton ou un sac thermosoudé ou un extérieur en polyéthylène thermoscellé avec une enveloppe en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus en tant que recharges à l'extérieur de la station - jusqu'à 120g d'appât (plus un maximum de 10 blocs supplémentaires)</p> <p>(D) 1, 2 ou 3 blocs de 20g emballés dans une station d'appât pour rats en PET, HIPS, PVC, PE, HDPE ou PP sécurisée/inviolable (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées par multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou sac thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus en tant que recharges à l'extérieur de la station d'appât dans l'emballage extérieur - jusqu'à 240g d'appât par emballage extérieur (plus un maximum de 10 blocs supplémentaires)</p> <p>(E) Blocs de 50g emballés dans une station d'appât pour rats en HDPE ou PP sécurisée/inviolable (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées en multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou sac thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton - Up to 200g</p> <p>Les packs de stations d'appâts décrits ci-dessus (A-E) sont vendus pour un usage professionnel dans des packs multiples plus grands:</p> <p>Bloc de ... grammes --> nombre maximal de blocs dans le pack de multiples:</p> <p>10g - 300</p> <p>20g - 150, 144</p> <p>30g - 100, 120, 144</p> <p>40g - 75, 96, 120</p> <p>50g - 60, 72, 96</p> <p>60g - 50, 60, 72, 96</p> <p>80g - 38, 48, 60, 72, 96</p> <p>100g - 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>120g - 32, 48, 60, 72, 96</p>
--	--

	<p>200g – 16, 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>240g – 16, 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>1 à 20 blocs de 20g dans un sachet en PE ou une boîte avec charnière/un blister PE, en PVC ou en HIPS, emballés dans un emballage extérieur avec une station d'appât pour rats à usages multiples en PE, PP, PET, HIPS et PVC. Plusieurs unités dans un pack:</p> <p>80g - 38, 48, 60, 72, 96</p> <p>100g - 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>200g - 16, 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>400g - 8, 16, 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>Recharge - Blister, sachet-poche ou sachet (papier/PE, alu/PE, papier/alu/PE, PE, PP, PET, HANCH, PVC) dans un extérieur en carton (blocs de 10 ou 20 g) - Jusqu'à 400 g. Plusieurs unités dans un pack:</p> <p>80g - 38, 48, 60, 72, 96</p> <p>100g - 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>200g - 16, 32, 48, 60, 72, 96</p>
--	--

4.8.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 8

Pour souris: utiliser jusqu'à 20g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés. Sécuriser 5-20g de blocs dans les postes d'appâtage espacés de 5m (faible infestation) ou de 2m (forte infestation) dans les zones où les souris sont actives. Vérifier régulièrement la consommation d'appât et remplacer l'appât consommé ou contaminé jusqu'à ce que la consommation cesse. Répéter le traitement dans les situations où il existe des preuves de nouvelle infestation (par exemple, des traces ou des déjections fraîches). Les souris sont très curieuses et cela peut aider le programme de lutte à déplacer les appâts tous les 2 ou 3 jours au moment de l'inspection ou du remplissage des points d'appât. Faire des inspections fréquentes des points d'appât pendant les 10 à 14 premiers jours et remplacer tout appât mangé par les rongeurs ou endommagé par l'eau ou contaminé par la saleté. Si tous les appâts ont été consommés dans certaines zones, augmentez la quantité d'appâts en plaçant davantage de points d'appât. N'augmentez pas la taille du point d'appât.

Pour rats: utiliser jusqu'à 60g d'appât dans des postes d'appâtage sécurisés. Sécuriser 10g à 60g de blocs dans des postes d'appâtage espacés de 10m (faible infestation) ou de 5m (forte infestation) dans les zones où les rats sont actifs. Vérifier régulièrement la consommation d'appât et remplacer l'appât consommé ou contaminé jusqu'à ce que la consommation cesse. Répéter le traitement dans les situations où il existe des preuves de nouvelle infestation (par exemple, des traces ou des déjections fraîches). Ne pas déplacer ou déranger les points d'appât pendant plusieurs jours après la pose de l'appât. Si aucun signe d'activité des rats n'est observé près de l'appât après 7 à 10 jours, déplacez l'appât dans une zone d'activité plus élevée chez le rat. Si tous les appâts ont été consommés dans certaines zones, augmentez la quantité d'appâts en plaçant davantage de points d'appât. N'augmentez pas la taille du point d'appât.

Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes

d'appâtage ne sont pas altérées et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation. Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle. Le statut de résistance de la population cible doit être pris en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où l'on suspecte une résistance à des ingrédients actifs spécifiques, éviter leur utilisation. Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

En cas d'application directe dans les terriers: Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants. Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.

En cas d'utilisation pour appâtage pulsé: Remplacer l'appât mangé après 3 jours uniquement, puis tous les 7 jours au maximum. Collecter l'appât dispersé et les cadavres de rongeurs. [Si disponible] Suivre les instructions spécifiques fournies par le code de bonne pratique applicable au niveau national.

4.8.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 8 :

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation. Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

En cas d'application dans les terriers: les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants. Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.

Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques (EN374) pendant la phase de manipulation du produit.

4.8.3. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.8.4. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.8.5. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.9. Descriptions de l'utilisation N°9

Tableau 9: Rats – professionnels formés - égouts

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Egouts
Méthode d'application	Dans les égouts, l'appât prêt à l'emploi est à fixer ou appliquer dans des postes d'appâtage pour empêcher l'appât d'entrer en contact avec les eaux usées.
Dose prescrite et fréquence d'application	Dans les égouts, placer 200g à 300g d'appât tous les 30-50m (ne jamais plus de 300g par regard) Fixer les appâts (blocs) aux structures afin d'assurer qu'ils ne sont pas emportés par l'eau. Vérifier régulièrement la consommation d'appât et remplacer tout appât consommé ou contaminé jusqu'à la consommation cesse. Répéter le traitement dans des cas où il y a des preuves d'une nouvelle infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimal de 3 kg Le conditionnement maximum du produit en vrac est un emballage séparé de 10 kg

Blocs de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g, 60g, 100g ou 200g en vrac, dans un seau en PE ou PP - jusqu'à 20 kg

Blocs de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g, 60g, 100g ou 200g en vrac, dans un carton à double paroi, sans doublure ou avec un sac intérieur en PP ou en PE noué - jusqu'à 20 kg

Blocs en vrac de 5g, 10g, 20g, 28g, 50g ou 60g dans des cartons «uni-plateaux» (plateau en styrène moulé avec blocs à ressort) - jusqu'à 12 kg

(A) 1, 2 ou 3 blocs de 20g emballés dans une station d'appât pour rats en PET, HIPS, PVC, PE, HDPE ou PP sécurisée/inviolable (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées par multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou sac thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton. Des blocs supplémentaires peuvent être inclus en tant que recharges à l'extérieur de la station d'appât dans l'emballage extérieur-jusqu'à 240g d'appât par emballage extérieur (plus un maximum de 10 blocs supplémentaires)

(B) Blocs de 50g emballés dans une station d'appât pour rats en HDPE ou PP sécurisée/inviolable (à usage unique ou à usages multiples), les stations emballées en multiples de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton ou un blister ou une enveloppe cartonnée ou sac thermoscellé ou poly extérieur thermosoudé avec une fermeture en carton- Up to 200g

Les packs de stations d'appâts décrits ci-dessus (A, B) sont vendus pour un usage professionnel dans des packs multiples plus grands:

Bloc de ... grammes --> nombre maximal de blocs dans le pack de multiples:

20g – 150, 144

40g – 75, 96, 120

50g - 60, 72, 96

60g – 50, 60, 72, 96

80g – 38, 48, 60, 72, 96

100g - 32, 48, 60, 72, 96

120g - 32, 48, 60, 72, 96

200g – 16, 32, 48, 60, 72, 96

240g – 16, 32, 48, 60, 72, 96

1 à 20 blocs de 20g dans un sachet en PE ou une boîte avec charnière/un blister PE, en PVC ou en HIPS, emballés dans un emballage extérieur avec une station d'appât pour rats à usages

	<p>multiplés en PE, PP, PET, HIPS et PVC. Plusieurs unités dans un pack:</p> <p>80g - 38, 48, 60, 72, 96</p> <p>100g - 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>200g - 16, 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>400g - 8, 16, 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>Recharge - Blister, sachet-poche ou sachet (papier/PE, alu/PE, papier/alu/PE, PE, PP, PET, HANCH, PVC) dans un extérieur en carton (blocs de 10 ou 20 g) - Jusqu'à 400 g. Plusieurs unités dans un pack:</p> <p>80g - 38, 48, 60, 72, 96</p> <p>100g - 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>200g - 16, 32, 48, 60, 72, 96</p> <p>400g - 8, 16, 32, 48, 60, 72, 96</p>
--	--

4.9.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 9

Dans les égouts, placer 200g à 300g d'appât tous les 30-50m (ne jamais plus de 300g par regard). Fixer les appâts aux structures afin d'assurer qu'ils ne sont pas emportés par l'eau. Vérifier régulièrement la consommation d'appât et remplacer tout appât consommé ou contaminé jusqu'à la consommation a cessé. Répéter le traitement dans des cas où il y a des preuves d'une nouvelle infestation. Les appâts doivent être appliqués de façon à ne pas entrer en contact avec l'eau et à ne pas être emportés.

Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation. Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle. Le statut de résistance de la population cible doit être pris en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où l'on suspecte une résistance à des ingrédients actifs spécifiques, éviter leur utilisation. Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.

4.9.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 9 :

Placer uniquement les appâts dans des égouts reliés à une station de traitement des eaux usées.

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques (EN374) pendant la phase de manipulation du produit.

Ne pas utiliser le produit pour l'appâtage pulsé ni en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

4.9.3. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.9.4. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.9.5. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.

Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).

Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.

Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât (seulement pour les blocs individuellement emballés pour utilisation par le grand public).

Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).

Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.

Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.

Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.

Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.

Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

Retirer tout appât restant ou les postes d'appât au terme de la période de traitement.

Professionnels et professionnels formés: Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de lutte alternative.

Professionnels et professionnels formés: Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.

5.2. Mesures de gestion des risques

Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés. Éliminer les cadavres de rongeurs conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

Professionnels et professionnels formés: Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.

Professionnels: En cas d'utilisation uniquement par des professionnels: l'information du produit (étiquette, notice) doit indiquer de façon claire que le produit n'est pas destiné à un usage par le grand public ("uniquement pour usage par des professionnels"). Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.

Professionnels formés: Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation («à l'usage des professionnels formés uniquement»). Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible,

ou d'un anticoagulant plus puissant. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- En cas:

- d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
- d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Ne pas provoquer de vomissement.

En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [Téléphone : +352 8002 5500]».

- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

Le port de gants est conseillé.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

- Durée de conservation: 2 ans.

6. Autres informations

En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.

Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.

Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.

